

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Commune de DOURDAN

République Française

## ARRÊTÉ

Nomenclature N°: 3

N°ARR2019-064

**Objet :** Interdiction de stationner sur le parking de l'Hôtel de Ville et du cinéma, du 5 au 8 avril 2019 pendant la Foire Ventôse.

La Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2, les articles L2213-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2011/101 du 27/05/2011, définissant les règles de stationnement sur le parking de l'Hôtel de Ville,

**Considérant** le déroulement de la Foire Ventôse du 5 au 8 avril 2019,

**Considérant** que dans le cadre de cette manifestation il convient d'assurer la sécurité des visiteurs, des intervenants et des usagers du domaine public,

**Considérant** qu'il convient de faciliter le stationnement des services de gendarmerie,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du vendredi 5 avril 2019 de 12h00 au lundi 8 avril 2019 à 08h00 :

Dans le cadre de la mise en place du périmètre de sécurité de la Foire Ventôse, tout stationnement sera interdit sur le parking de l'Hôtel de Ville ainsi que celui du cinéma.

Seuls les véhicules des Services municipaux, des services de secours et de sécurité, ainsi que ceux des exposants seront autorisés à stationner et à circuler à vitesse réduite.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, Monsieur le Chef du Centre de Secours et Incendie d'Arpajon, les Agents assermentés de la Ville de Dourdan, les Services Techniques Municipaux, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

**Ampliation :** Collège Emile Auvray.

Fait à Dourdan, le 28 MAR. 2019

Publié le : 29 MAR. 2019



La Maire  
Maryvonne BOQUET